

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DAVID ERAY,  
DEPUTE PCSI, INTITULEE « CARTE PROFESSIONNELLE CONTRE LE TRAVAIL AU  
NOIR ? » (N° 2707)**

Le Gouvernement est favorable à l'initiative de la Fédération des entrepreneurs vaudois. Il est probable que le système des cartes professionnelles s'étende à l'ensemble de la Suisse romande, ce qui est à saluer.

Ce système existe depuis un certain temps déjà, notamment à Genève. Une étape supplémentaire a été franchie avec la carte à code barre reliée à une base de données, facilitant ainsi le contrôle par les inspecteurs.

Le rôle de l'Etat reste toutefois de lutter contre toute forme d'abus dans ce domaine. La carte professionnelle n'est malheureusement pas une garantie absolue contre les infractions aux obligations d'annonces et d'autorisations. Les différentes variantes de fraudes possibles enregistrées par l'inspection cantonale du travail au noir le démontrent. Il faut relever également que le travail au noir touche de nombreuses branches professionnelles autres que celle de la construction.

Dans l'ensemble, une coordination plus aboutie au niveau national et des processus simplifiés en matière d'obligation d'annonce seraient les bienvenus pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir.

La législation dans ce domaine étant du ressort de la Confédération, le Gouvernement souhaite que d'éventuelles modifications de la législation allant dans le sens de la question écrite se concrétisent lors d'une prochaine révision de la loi fédérale contre le travail au noir. Le potentiel d'amélioration du dispositif légal est d'ailleurs actuellement examiné au niveau de la Confédération.

Delémont, 31 mars 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

